

**A.M., 2010****Arrêté du ministre du Revenu en date du 19 septembre 2010**

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU les articles 46, 76.1 et 77 de la Loi sur le curateur public qui prévoient que le ministre du Revenu constitue un comité chargé de conseiller ce dernier en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007 par lequel le ministre du Revenu a nommé monsieur Gilles P. Grenier membre de ce comité pour la période du 11 septembre 2007 au 8 septembre 2010;

VU que le mandat de monsieur Grenier se terminera bientôt et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau;

EN CONSÉQUENCE, le ministre du Revenu :

NOMME de nouveau monsieur Gilles P. Grenier, administrateur de sociétés et membre de comités de retraite et de placement, membre du comité de placement chargé de le conseiller, à compter des présentes et pour la période devant se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

*Le ministre du Revenu,*  
RAYMOND BACHAND

54349

**A.M., 2010****Arrêté de la ministre de la Famille en date du 23 septembre 2010**

Loi sur le curateur public  
(L.R.Q., c. C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de la Loi sur le curateur public constitue un comité chargé de conseiller ce dernier en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 par lequel la ministre de la famille a nommé monsieur Gilles P. Grenier membre de ce comité pour un mandat de trois ans à compter de la date de cet arrêté;

VU que le mandat de monsieur Gilles P. Grenier se terminera bientôt et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME de nouveau monsieur Gilles P. Grenier, administrateur de sociétés et membre de comités de retraite et de placement, membre de ce comité de placement, à compter des présentes et pour la période devant se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

*La ministre de la Famille,*  
YOLANDE JAMES

54378

**A.M., 2010****Arrêté de la ministre de la Famille en date du 23 septembre 2010**

Loi sur le curateur public  
(L.R.Q., c. C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes incapables ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes incapables ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;